



**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port**

**Nous, Olivier HOARAU, Maire de la commune de Le Port,**

**Sur la révision du Plan Local d'Urbanisme**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants L153-41 et suivants, R.153-20 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-143 en date du 02 octobre 2018 approuvant la révision générale du PLU de la commune de Le Port ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019-164 en date du 19 décembre 2019 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Le Port

VU la délibération du conseil municipal n°2022-141 en date du 04 octobre 2022 portant lancement de la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Le Port

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port ayant pour objectifs :

- D'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU<sub>p</sub> située dans le périmètre du Projet d'Intérêt Général d'aménagement de la Zone Arrière Portuaire ;
- De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation Portes de l'Océan, Mascareignes et Zone Arrière Portuaire pour tenir compte de l'avancement des études sur ces secteurs et reporter ces modifications sur le règlement et les plans de zonage ;
- De mettre à jour les emplacements réservés ;
- de faire évoluer les périmètres du linéaire commercial et du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un aménagement commercial ;
- de procéder à des adaptations réglementaires pour les points du règlement qui posent des problèmes de mise en application et corriger des erreurs matérielles ;

- de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes du Code de l'urbanisme notamment les apports de la loi Climat et Résilience.

**ARTICLE 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour l'approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du **lundi 04 septembre 2023 à partir de 8h00 au mardi 19 septembre 2023 inclus jusqu'à 16h30 soit une durée de 16 jours consécutifs.**

**ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur**

Par décision n° E123000018/97 en date du 24 juillet 2023, Monsieur Le Magistrat Délégué du Tribunal Administratif de La Réunion a désigné Madame Alexandra Bisson en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel Chane San en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête publique à savoir l'Hôtel de Ville de la mairie de Le Port (9, rue Renaudière de Vaux - 97 420 Le Port) et à la mairie annexe de la Rivière des Galets (2, rue Karl Marx - 97 420 Le Port). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet au siège de l'enquête à la mairie centrale de Le Port et à la mairie annexe de la Rivière des Galets (du lundi au jeudi de 8h à 12h15 et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h). Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Le Port (<http://www.ville-port.re>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête en adressant une demande écrite au siège de l'enquête.

**ARTICLE 6 : Observation et propositions du public**

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête publique, à savoir l'Hôtel de Ville de la mairie de Le Port, à l'adresse suivante : « Madame le commissaire enquêteur - modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port » - 9, rue Renaudière de Vaux BP 62 004 - 97 821 Le Port » ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville-port.re](mailto:urbanisme@ville-port.re).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 7 du présent arrêté, seront consultables au siège de l'enquête publique, à savoir l'Hôtel de Ville de la mairie de Le Port. Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune de Le Port (<http://www.ville-port.re>) dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 7 : Permanence d'accueil du public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Le Port, pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales, aux dates et lieux suivants :

<b>Dates des permanences</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieu</b>
Lundi 04 septembre 2023	13h30 à 16h30	Siège de l'enquête publique Mairie centrale
Jeudi 07 septembre 2023	9h00 à 12h00	Siège de l'enquête publique Mairie centrale
Lundi 11 septembre 2023	13h30 à 16h30	Mairie Annexe « Rivière des Galets »
Jeudi 14 septembre 2023	9h00 à 12h00	Mairie Annexe « Rivière des Galets »
Mardi 19 septembre 2023	13h30 à 16h30	Siège de l'enquête publique Mairie centrale

**ARTICLE 8 : Information sur le projet**

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Port auprès de la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) - Service Urbanisme et Planification (tél. : 02 62 42 86 55) aux heures d'ouverture au public de la Mairie, du lundi au jeudi de 8h à 12h15 et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

**ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur par Monsieur le Maire, puis clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de la commune de Le Port, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de la Réunion et au Préfet de Région.

**ARTICLE 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions motivées seront, dès réception, tenus à la disposition du public - pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête - à la mairie de Le Port - Hôtel de Ville - Direction de l'Aménagement du Territoire – Service Urbanisme et Planification, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Ville de Le Port : <http://www.ville-port.re>.

**ARTICLE 11: Publication d'un avis**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparents dans deux journaux locaux. Cet avis sera également affiché en mairie centrale et à la mairie annexe de la Rivière des Galets et mis en ligne sur le site internet de la commune de Le Port.

**ARTICLE 12 : Affichage et diffusion de l'arrêté**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Le Port, en mairies annexes quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la ville.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de La Réunion, Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Paul, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis et au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 13 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de Le Port dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Maire de la commune de Le Port passé un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif.

Fait à Le Port, le **16 AOUT 2023**

LE MAIRE,



Olivier HOARAU